

Faits divers

Le gérant poursuivi pour travail dissimulé relaxé



BERGERAC

Un entrepreneur de 39 ans comparait ce mardi au TGI dans une affaire de travail dissimulé. À l'origine de la procédure, une information reçue par la Police de l'Air et des Frontières (PAF) soutenant que l'homme, gérant d'une station de lavage automobile, employait des étrangers sans autorisation de travailler sur le territoire. Lors d'un contrôle le 8 décembre 2016, des agents de l'URSSAF avaient conclu que deux personnes travaillaient pour la société sans bénéficier de déclaration préalable à l'embauché. L'une était l'épouse de l'entrepreneur. Elle passait simplement « *prendre le café après avoir déposé sa fille à la crèche* », explique-t-elle à l'audience. L'autre indique qu'il n'était là que pour « *donner un coup de main* » au prévenu, en convoyant des voitures de différentes concession auto jusqu'à la station de lavage. Pour la procureur, la rentabilité de l'entre-

Le prévenu a assuré ne retirer qu'un faible revenu de son entreprise une fois ses charges payées. Me Gajja-Benfeddoul, son avocate, a remporté l'affaire. Photo d'archives

prise rachetée pourtant en situation de liquidation judiciaire pose question : si la société est bénéficiaire, ne serait-ce pas parce que son gérant s'exempte de déclarer ses charges sociales? « *Le code du travail, ce n'est pas lui qui l'écrit, c'est le législateur...* », conclut la magistrate qui requiert une amende de 1.000 €.

Du côté de la défense, Me Gajja déplore le raisonnement du parquet. L'avocate s'étonne que le comptable de l'entreprise n'ait même pas été interrogé par les enquêteurs et souligne que la station de lavage, automatisée, ne requiert pas dix salariés. La jurisprudence autorise le bénévolat et l'entraide amicale selon le conseil. Ses arguments ont fait mouche : son client a été relaxé.